Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par les services de l'Etat en Ile-de-France (DRIEE, DRIEA, DDT, ARS, DRIAAF et STAP). Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens.

Il est recommandé de le renseigner et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier.

Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire. Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

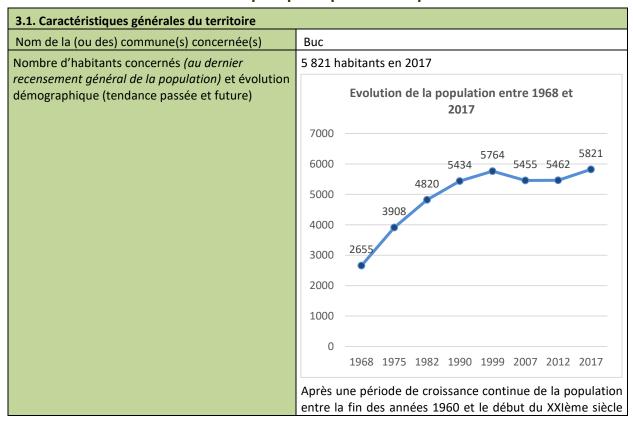
1. Intitulé du dossier

Procédure concernée (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	Territoire concerné
Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au titre des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme	Commune de Buc

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Maire de Buc
Courriel	Laura.HERIOT@mairie-buc.fr
Personne à contacter + courriel	Laura Hériot
	Instructeur des autorisations d'urbanisme

3. Caractéristiques principales de la procédure



	(population multipliée par 2,2 entre 1968 et 1999), la
	population de Buc a connu une légère décrue entre 1999
	• •
	et 2007, compensée entre 2012 et 2017 par une
	augmentation de 359 habitants, soit une croissance
	annuelle de la population de 1,3 % sur cette période
	(environ 72 habitants par an).
Superficie du territoire	8,07 km²

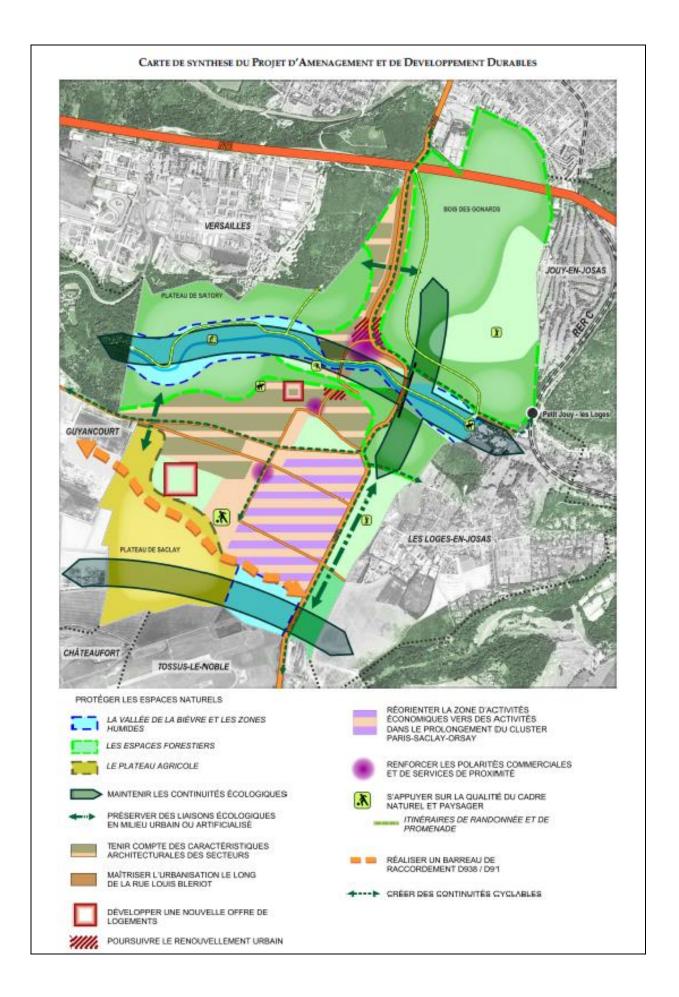
3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La présente procédure de modification simplifiée du PLU de Buc entend mettre en œuvre plusieurs précisions et ajustements mineurs du règlement du PLU qui n'impactent en rien les grandes orientations d'aménagement telles que définies au sein du PADD.

Pour rappel, le PADD du PLU de Buc est structuré autour de 6 axes essentiels, à savoir :

- Pérenniser le caractère villageois et familial de la commune,
- Organiser l'urbanisation jusqu'à 6 500 habitants,
- Maîtriser l'urbanisation le long de la rue Louis Blériot,
- Réaliser le barreau Sud et faciliter les déplacements dans Buc, notamment rues Louis Blériot et Jean Casale,
- Réorienter la ZAE vers des activités dans le prolongement du « cluster » de l'opération Paris Saclay-Orsay, compatibles avec la proximité d'habitations,
- Valoriser le cadre naturel paysager et environnemental.





3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les motivations de ce choix de procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme, motivations citées dans la délibération lançant la procédure

La présente procédure de modification simplifiée du PLU de Buc entend mettre en œuvre plusieurs précisions et ajustements mineurs du règlement qui ont pour objectifs de :

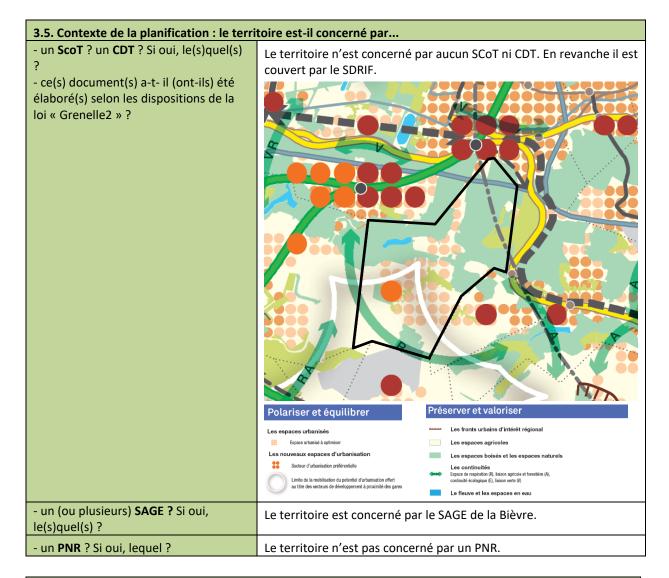
- De clarifier la référence à prendre pour le calcul de la hauteur en cas de terrain en pente, et en particulier dans le cas d'une extension.
- D'intégrer une disposition spécifique en cas d'extension d'une construction ne respectant pas la règle générale d'implantation, permettant ainsi la surélévation et/ou extension de constructions implantées dans la bande de recul,
- De bien définir les annexes ainsi que les règles qui s'y rattachent (gabarit et implantation).
- D'ajuster plusieurs règles au sujet de la qualité urbaine, architecturale et environnementale et notamment :
 - Apporter des précisions concernant les fenêtres de toit (dimensions, pose) et en particulier pour les toitures terrasses,
 - o Faciliter la mise en œuvre de toitures terrasses,
 - Mieux encadrer la hauteur et donc l'insertion des éléments techniques tels que souches de cheminée ou encore conduits,
 - Préciser sur quelles constructions les dispositions spécifiques concernant les percements en façade s'appliquent(à savoir les constructions existantes présentant une architecture rurale et villageoise),
 - Distinguer les gardes corps des balcons et des toitures terrasses et préciser la rédaction pour ce dernier cas,
 - o Promouvoir un type de toiture qui s'intègre au mieux dans le tissu urbain existant, et notamment la tuile plate dans la partie ancienne et historique de la commune,
 - o Introduire la fiche de recommandation pour les constructions sur terrain argileux.
- De préciser divers autres points comme :
 - o l'application du coefficient d'emprise au sol dans le cas particulier où un terrain serait concerné par plusieurs zones,
 - o l'article sur la règle des accès, et en particulier la distance des accès indirects.

Le détail de l'ensemble de ces points est présenté dans le document annexé au présent formulaire « *Projet de modification simplifiée du PLU : les évolutions envisagées* ».

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procéde	ıre(s	s) ou	CO	nsultation(s) régleme	entaire(s)
(exemples : avis de la Commission départementale de consomme	tior	des i	esp	aces agricol	es, autori	sation du
SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme) o	ı fe	ra-t-il	l'c	bjet d'une	enquête	publique
conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s)	?	(ex	:	procédure	d'AVAP,	zonage
d'assainissement) ? Si oui, préciser le type de procédure.						

Le projet fait-il l'objet d'une démarche AEU (approche environnementale de l'urbanisme) de l'Ademe ?

Non.			



3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets est-elle prévue ?

La révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 février 2018 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, la Mission régionale d'autorité environnementale en ayant dispensé la révision du PLU par décision du 29 septembre 2016.

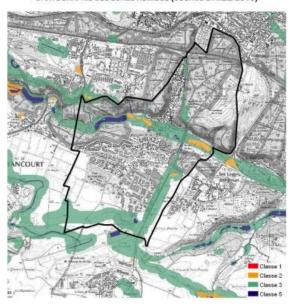
4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc.

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		Х	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional		х	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		La commune de Buc est concernée par trois ZNIEFF: • ZNIEFF des Prairies de la vallée du Petit Jouy à l'Aqueduc de Buc, de type 1, concernant l'est de la commune, • ZNIEFF du Vallon de la Bièvre en amont de l'étang de la Geneste, de type 1, à l'ouest de la commune, • ZNIEFF de la Forêt domaniale de Versailles, de type 2, concernant les espaces boisés de la moitié nord de la commune. ZNIEFF de la Forêt domaniale de Versailles ZNIEFF de la Forêt domaniale de Versailles ZNIEFF de la Forêt domaniale de Versailles ZNIEFF du Vallon de la Bièvre en amont de l'étang de la Geneste ZNIEFF de Versailles

Arrêté préfectoral de protection de biotope		Х	
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	x		Dans le SRCE, la carte des composantes de la trame verte et bleue identifie : • Les espaces boisés de la forêt de Versailles sont identifiés comme corridors fonctionnels diffus de la sous-trame arborée. Ces espaces boisés induisent la présence de lisières urbanisées et agricoles des boisements de plus de 100 ha. • Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes est identifié au sud du territoire, • La Bièvre est identifiée comme cours d'eau fonctionnel tout au long de son parcours sur le territoire communal. Néanmoins, six obstacles à l'écoulement sont identifiés.
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		Х	Non.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF) ou par un autre document	X		Les zones humides recensées sur la commune sont de différentes natures participant ainsi à la richesse écologique du territoire : - la Bièvre et ses berges qui constituent un corridor, - l'étang de la Geneste, - l'aqueduc aérien et enterré de Buc, - les bassins des parcs publics ou privés, - les mares (présentes en grand nombre dans le « Pré clos » et dans le bois des Gonards) et cours d'eau intermittents.

CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES (SOURCE DRIEE 2010)

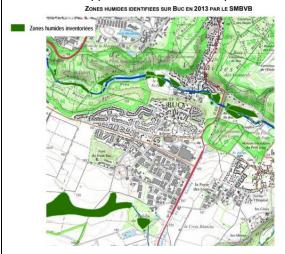


En orange apparaissent les zones humides de classe 2. Ce sont des zones dont le caractère humide ne présente pas de doute : le Pré Saint-Jean, entre le chemin des Marais et le chemin du « Pré SaintJean », la prairie du haras de Vauptain, le bassin de rétention du Vallon situé route des Loges.

En vert apparaissent les zones humides de classe 3. Ce sont des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser : les abords de la Bièvre, de l'étang de la Geneste, de l'Aqueduc, l'amont du ru de Saint-Marc et l'étang du « Pré Clos ».

En bleu apparaissent les zones humides de classe 5. Ce sont des zones en eau qui ne sont pas considérées comme des zones humides.

Un inventaire des zones humides a été mené par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) en 2013. Cet inventaire précise ainsi les enveloppes d'alerte délimitées par la DRIEE.



Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?

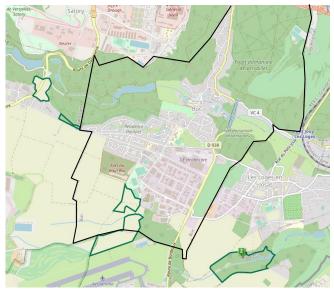
ENS

Х

La commune est concernée par l'Espace Naturel Sensible du « Pré Clos et Trou Salé », qui est situé également sur les communes de

Châteaufort et Toussus-le-Noble.

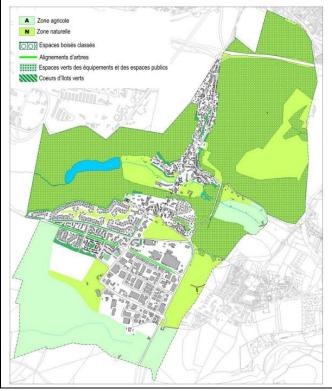
Cet espace est situé sur une partie des espaces agricoles du sud de la commune qui classés en large partie en zone agricole au PLU ; une partie au nord de cet ENS est classée en zone naturelle.



EBC et autres protections réglementaires de la trame verte :

Les espaces naturels de la commune font l'objet soit :

- d'une protection réglementaire au titre de l'article L. 113-1 (pour les EBC),
- d'une protection réglementaire au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme pour les alignements d'arbres, espaces verts des équipements et des espaces publics et cœurs d'îlots verts,
- d'un zonage en zone agricole ou naturelle.



4.2. Paysages, patrimoine natu	rel et bâ	ti	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		Sur la commune de Buc, un élément est classé à l'inventaire des Monuments Historiques, il s'agit de l'Aqueduc de Buc, situé à l'est de la commune. Par ailleurs, la commune est concernée par trois périmètres de protection de Monuments historiques inscrits situés sur d'autres communes : - le Mur dit des Fédérés, - la Porte de Jouy, - la Porte de Trousalé. Monuments historiques: Monuments historiques
			Il est à noter qu'au-delà des protections liées aux Monuments historiques, la commune a identifié 49 éléments à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. La commune comporte par ailleurs trois zones de sensibilité archéologique : - 1 secteur du Moyen-Age/Epoque moderne comprenant l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste et le cimetière communal, - 1 secteur dans le Haut-Buc au lieu-dit la Guérinière,

	T	ZONES DE SENSIBILITE ARCHEOLOGIQUE
		Voice antique Voice antique 10 Proposition 10 Proposition
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X	La commune est concernée par le Site classé de la Vallée de la Bièvre, classé par décret du 7 juillet 2000. Le site, d'une superficie de 2 230 ha, s'étend sur les commune de Bièvres, Buc, Guyancourt, Igny, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Massy, Vauhallan, Verrières-le-Buisson et Versailles.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	Х	La commune est concernée par le Site inscrit de la Vallée de la Bièvre et les étangs de Saclay, inscrit par arrêté du 4 mai 1972. Suite à la création du site classé de la Vallée de la Bièvre, le site inscrit ne concerne principalement plus que les espaces urbanisés du territoire (voir carte ci-dessus).

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	х	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?	х	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF)?	х	
Plan paysage (cf. circulaire du 17/12/12 de la DGALN)	х	Il est à noter que la commune est limitrophe du Plan Paysage de Saint-Quentin-en-Yvelines. Plusieurs unités de paysage identifiées par l'Atlas des paysages des Yvelines concernent la commune : - Les vallées et plateaux de Chevreuse, - La vallée de la Bièvre, - Le plateau de Vélizy-Villacoublay.

4.3. Sols et sous-sol, déchets		ı	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs):	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base</i> <i>de données BASOL</i>) ?		х	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		25 sites sont recensés sur cette base de données. La plupart des sites identifiés au sein de cette base de données sont situés dans la zone industrielle de la commune. **TOTALISTATION DE L'ANDIERRO

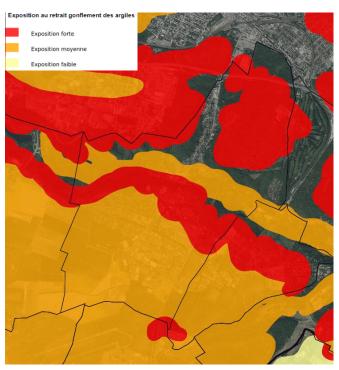
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?	X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?	X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		х	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?	х		La qualité de la Bièvre à Buc est, en fonction des indicateurs, « passable » à « bonne » selon le rapport de suivi du SIAVB (2015). En effet, considérant les relevés de biodiversité indicateurs de polluo-sensibilité, la diversité des espèces est faible. En revanche, les eaux apparaissent très oxygénées et fraiches, traduisant un faible recouvrement de la végétation aquatique.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		х	

Usages :	OUI	NON	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	х		D'une manière générale, le réseau d'alimentation de Buc présente une capacité suffisante pour assurer les besoins futurs.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	х		La commune est concernée par une ZRE pour la nappe de l'Albien.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	х		D'une manière générale, le réseau présente une capacité suffisante pour accueillir de nouvelles opérations de logements. L'ensemble du réseau d'assainissement est de type séparatif. La gestion de l'assainissement est de compétence intercommunale (CA Versailles Grand Parc). Un règlement d'assainissement s'applique sur le territoire communal, visant une limitation maximale des rejets dans les milieux.

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné,	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ?
sur tout ou partie de son	301		
territoire ou à proximité			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces
			zones ou à proximité immédiate de ces zones par la
			procedure a urbanisme en cours ?
immédiate, par un(e) (ou plusieurs): Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune est concernée par le PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, prenant en compte les risques d'inondation par débordement. Au PPRi, la commune est concernée par des zones rouge clair et de petites zones bleu clair dans les espaces déjà urbanisés, témoignant d'un niveau d'aléa moyen. **Carte du PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan** La commune est concernée par des zones potentiellement sujettes aux remontées de nappe le long de la Vallée de la Bièvre. Le risque apparaît assez faible sur le territoire communal, ne concernant que les constructions à proximité directe du cours d'eau. **Carte des risques inondation par remontée de nappe géorisques.gouv.fr**
		1	

La commune est en grande partie concernée par une exposition à l'aléa de retrait-gonflement des argiles moyen à fort.

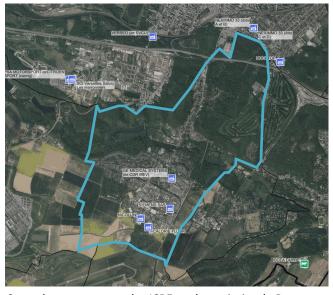


Carte de localisation de l'aléa de retrait-gonflement des argiles sur le commune de Buc.

Quatre ICPE sont localisées sur le territoire communal (aucune n'est classée SEVESO) :

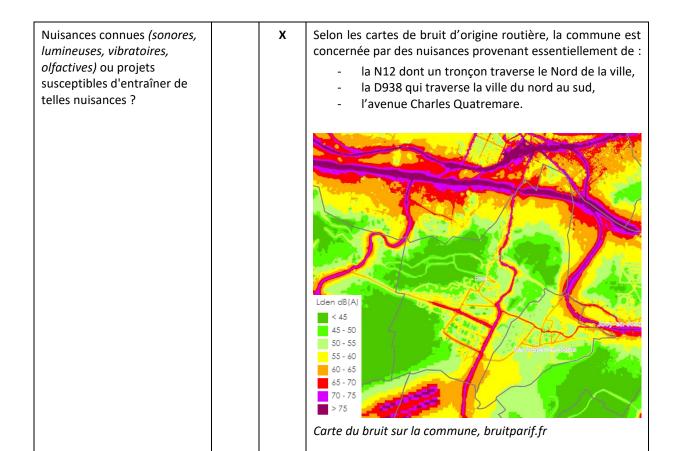
- Calorie Fluor,
- GE Medical Systems (ex CGR MEV),
- Nicollin,
- Siemens SAS.

Ces quatre sites sont localisés dans la zone industrielle.



Carte de recensement des ICPE sur le territoire de Buc

La commune est également traversée par plusieurs canalisations de transport de gaz haute pression : Beynes - Meudon (DN 600) Beynes – Viroflay – Oratoire (DN 400) Antenne du Poste Buc Hautpré (DN 100) Buc – Les Loges-en-Josas (DN80) Jouy-en-Josas – Buc (DN 150) Antenne du poste de Versailles – SVCU (DN 150) De la limite de Buc à la limite de la commune de Toussus-le-Noble (DN 100) D117 de Buc à Jouy-en-Josas (DN 100) D938 de Versailles à Orléans PK5040 (DN 100) Х La commune est concernée par le PPRi de la Vallée de la Plans de prévention des Bièvre et du ru de Vauhallan, approuvé par arrêté interrisques (naturels, technologiques, miniers) préfectoral le 10 mars 2020. Au PPRi, la commune est approuvés ou en cours concernée par des zones rouge clair et de petites zones bleu d'élaboration? clair dans les espaces déjà urbanisés, témoignant d'un niveau d'aléa moyen. Carte du PPRi de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan La commune n'est en revanche pas concernée par un PPRT.



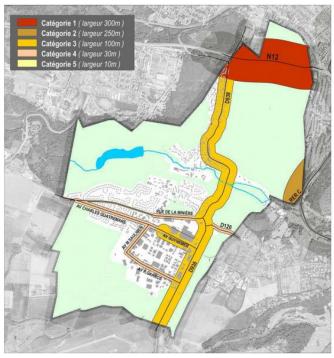
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement? X

L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 portant classement des infrastructures de transpors terrestre et prescrivant l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit classe les infrastructures de transport de la manière suivante :

- catégorie 1 : la N12
- catégorie 2 : les voies ferrées du RER C situées sur les communes des Loges en Josas et de Jouy en Josas
- catégorie 3 : la rue Louis Blériot en centre-ville, l'avenue Guynemer en entrée de ville
- catégorie 4 : les avenues Guynemer après l'entrée de ville, Charles Quatremare, Morane Saulnier, Roland Garros, la route des Loges (D120) et la rue de la Minière entre la D938 et la rue Collin Mamet
- catégorie 5 : la rue de la Minière entre la rue Collin Mamet et la rue de la Pommeraie

L'application des bandes correspondantes de part et d'autre de l'infrastructure induit la carte suivante :

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRI



Carte de localisation des nuisances sonores liées aux voies bruyantes sur le territoire de Buc et bandes liées au classement de ces infrastructures.

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	OUI	NON	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		х	Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Ile- de-France (SRCAE) a été arrêté le 14 décembre 2012. La présente modification n'a pas vocation à avoir un impact sur la qualité de l'air de la commune.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		х	Une déclaration d'intention pour la réalisation d'un PCAET à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc a été publiée en 2019. La commune ne dispose pas d'un Agenda 21.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		х	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier?

Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation?

Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?

Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

La procédure concernée par le présent formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU » est une procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure ne permet donc que des ajustements mineurs qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU tel qu'il a été approuvé en 2018.

La plupart des points de la modification concernent des rectifications d'erreurs matérielles, des ajustements ou améliorations des règles et de leur écriture, sans aucune conséquence que ce soit en matière de consommation d'espaces, de densification ou de préservation des espaces urbanisés.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :

Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ? Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches,

bâtiments non investis, logements ou locaux vacants) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	approuvé en 2018. Pour rappel, le PLU actuel, approuvé en 2017, a été élaboré dans le respect de la législation (Grenelle, etc.) et des orientations du SDRIF en vigueur. Il intègre donc une analyse des possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (partie diagnostic du rapport de présentation) et le dispositif règlementaire à été conçu de manière à respecter les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements).	Aucune nouvelle zone à urbaniser n'est définie.

5. Liste des pièces transmises en annexe

- Le PLU révisé approuvé en Conseil Municipal en date du 12 février 2018
- Le document : « Projet de modification simplifiée du PLU : les évolutions envisagées ».

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard:

- des éléments exposés ci-dessus,
- du contenu du projet de modification simplifiée du PLU de la ville de Buc tel que précisé et présenté dans le document annexé au présent formulaire,
- de la nature même des ajustements et évolutions ponctuels apportés au dispositif règlementaire qui n'engendrent pas d'impacts sur la santé humaine et sur l'environnement,

Il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure relative à la modification simplifiée du PLU de Buc.